

## Adoption d'un décret sur les recrues à envoyer aux colonies, lors de la séance du 3 septembre 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adoption d'un décret sur les recrues à envoyer aux colonies, lors de la séance du 3 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 172-173;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_30\\_1\\_12386\\_t1\\_0172\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12386_t1_0172_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation,

« Décrète qu'il sera incessamment délivré par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, à Sidon-Joseph-Gabriel Mallet-Vendegré, des coupons de reconnaissance provisoires pour une somme de 45,000 livres, à valoir à l'indemnité qui lui est due pour la valeur des dîmes inféodées qu'il possédait dans le département du Puy-de-Dôme.

(Ce décret est adopté.)

Un curé, membre de l'Assemblée nationale, dit qu'il a 40 ans de service ; que son grand âge ne lui permettant pas de continuer les fonctions de sa cure, il croit mériter une pension.

(L'Assemblée, après une discussion, renvoie la demande aux comités ecclésiastique et des pensions réunis, pour en rendre compte vendredi à une séance extraordinaire du soir.)

M. de Phélines, au nom des comités réunis de marine, de commerce, militaire, diplomatique et des colonies, fait un rapport sur les recrues à envoyer aux colonies, et dit :

« Les comités réunis de marine, de commerce, militaire, diplomatique et des colonies, après avoir conféré avec le ministre de la marine, ont pensé qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans vos colonies de l'Inde. Pressés par le temps des moussons qui détermine le départ des vaisseaux pour cette partie, ils vous proposent de faire passer partie de ceux qui sont à Lorient pour cette destination, et qui n'attendent que vos ordres pour remplir cet objet. Je dois observer que la quantité de recrues nécessaires à Pondichéry était prête au départ ; mais que l'insurrection arrivée à Cayenne en a fait partir une grande partie. Le reste va le compléter incessamment. Le ministre de la marine demande les fonds nécessaires pour cette opération ; voici la note qu'il nous a fait parvenir à ce sujet :

#### ÉVALUATION

*de la dépense extraordinaire qui est nécessaire pour porter la garnison de Pondichéry à 1,000 hommes d'infanterie européenne, 2 compagnies d'artillerie, et 1,000 cipayes, ainsi qu'il a été proposé par les comités diplomatique, d'agriculture et de commerce, en exécution du décret du 15 décembre dernier.*

« Il sera envoyé de France 600 recrues d'infanterie et 140 recrues d'artillerie : total, 740 hommes, qui seront transportés directement à Pondichéry, ou qui remplaceront à l'Île-de-France ce qui aura été tiré de la garnison pour le faire passer à Pondichéry.

« Les frais de levée et d'entretien sont employés..... Pour mémoire.

#### Frais de transport.

« Transport desdits 740 hommes qui seront embarqués à Lorient pour l'Île-de-France, à rai-

son de 250 livres par homme, nourriture comprise..... 185,000 liv.

« Menues fournitures à l'embarquement, à 30 livres par homme... 22,200

« Frais d'embarquement de l'Île-de-France à Pondichéry, à 150 livres par homme..... 111,000

318,200 liv.

#### Fonds à faire pour appointements, solde et subsistance pendant l'année 1792.

« Pour un second bataillon d'infanterie de 500 hommes (1)..... 150,000 liv.

« Masse générale, à 30 livres.... 15,000

« Subsistance desdits 500 hommes, à 10 sous par ration..... 90,000

« Journées d'hôpitaux..... 40,000

« Effets et ustensiles de caserne. 7,500

302,500 liv.

« Nota. — L'entretien, la subsistance et les autres dépenses relatives aux 2 compagnies d'artillerie sont compris dans les dépenses ordinaires de l'Île-de-France.

« Levée d'un bataillon de 500 cipayes..... 25,000 liv.

« Appointements et solde, y compris la subsistance..... 140,000

165,000 liv.

« Travaux provisoires des fortifications, entretien courant, traitement des ingénieurs et autres employés..... 250,000 liv.

#### RÉCAPITULATION.

« Transport des troupes..... 318,200 liv.

« Appointements, solde, subsistance, etc..... 302,500

« Troupes cipayes..... 165,000

« Travaux des fortifications, etc..... 250,000

Total..... 1,035,700 liv.

« Je dois prévenir l'Assemblée nationale que, par l'insurrection des habitants de Chandernagor, et d'autres événements qu'on ne peut prévoir à une si grande distance, il peut survenir de grandes diminutions dans les revenus territoriaux de l'Inde, affectés aux dépenses de cette partie de nos possessions ; j'en rendrai compte dans le temps à la législature.

« Signé : THÉVENARD.

« Paris, le 1<sup>er</sup> août 1791.

« Voici, en conséquence, le projet de décret que vos comités vous proposent :

« L'Assemblée nationale décrète :

(1) 100 recrues seront employées à recruter le premier bataillon qui est déjà à Pondichéry.

Art. 1<sup>er</sup>.

« Il sera envoyé de France 600 recrues d'infanterie et 140 hommes d'artillerie, dont parties seront prises au dépôt de Lorient, pour être transportées directement à Pondichéry, ou qui remplaceront à l'Île-de-France ce qui aura été tiré de la garnison pour faire passer à Pondichéry : les frais de levée et entretien seront portés dans les dépenses du dépôt.

## Art. 2.

« Les frais de transport, à raison de 250 livres par homme jusqu'à l'Île-de-France, 150 livres de l'Île-de-France à Pondichéry et 30 livres par homme pour les fournitures, forment au total 318,200 livres, suivant la demande du ministre, dont l'état est ci-joint.

## Art. 3.

« La solde des dites troupes, celle des cipayes et fortifications, faite et ordonnée en 1791 pour 1792, à cause de la distance qui ne permet pas d'arriver avant le 1<sup>er</sup> avril prochain, montent, d'après le même état du ministre, à 717,500 livres.

## Art. 4.

« Le ministre est autorisé à donner les ordres nécessaires pour faire exécuter ce remplacement. »

(Ce décret est adopté.)

**M. Le Couteux de Cantelau**, au nom du comité central de liquidation présente un projet de décret concernant la liquidation, et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation de la dette publique, et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, et pour les causes qui seront pareillement expliquées, les sommes suivantes ; savoir :

1<sup>o</sup> Arriéré du département de la maison du roi.

*Service de M. le dauphin et de Madame, fille du roi.*

Vilette, valet de chambre.....	365 l. » s. » d.
Fontaine, garçon de la chambre.....	365 » »
Allard, garçon de la chambre.....	365 » »
Deshayes, portefaix...	182 10 »
Schoeller, portefaix...	182 10 »
Hannet, valet de chambre.....	365 » »
Faucquet, garçon de la chambre.....	365 » »
Donat Demas, garçon de la chambre.....	365 » »
Piot, portefaix.....	182 10 »
Methivet, portefaix...	182 10 »

*Garde-meuble de la couronne.*

Naud et Germain, marchands de soie.....	32,031 l. 10 s. » d.
Veuve Chauder, marchande mercière.....	1,100 10 »
Sanrozeau, vernisseur.	599 10 »
Feuchère, doreur sur métaux.....	3,041 10 »
Reboul et Fontebrune, négociants.....	12,944 10 »
Sené l'aîné, menuisier.	1,048 10 »
Gros et C <sup>ie</sup> de Lyon...	9,506 10 »
Bertrand Vitry, mercier à Versailles.....	3,832 10 »
Gitaut, papetier à Versailles... ..	1,171 10 »
Mahieu, fabricant de dorures.....	31,678 10 »
Bertholin, fumiste...	1,982 10 »
Arthur, fabricant de papiers peints.....	12,999 10 »
Courbin, serrurier...	11,701 10 »
Frères Lavigne et C <sup>ie</sup> , marchands de toile.....	1,961 10 »
Haracque, marchand de toile.....	126 10 »
Coeural, marchand de toile.....	4,788 10 »
Maréchal, miroitier...	168 10 »
Morel, fondeur.....	641 10 »
Veuve Marchand, paveur.....	478 10 »
Padelin, fumiste.....	1,394 10 »
Mousel, menuisier...	9,504 10 »
Le Trotteur, sellier...	473 10 »
L'Agneau, vitrier....	1,326 10 »
Foubert, miroitier....	983 10 »
Dumoutier, maçon....	938 10 »
Bidard, peintre et doreur.....	5,676 10 »

*Bibliothèque du roi.*

Boranny, peintre italien	130 » »
Benard, constructeur du modèle fait pour une nouvelle bâtisse de la bibliothèque.....	9,893 8
Les héritiers de l'abbé de Chazigné.....	3,115 4 »
Veuve Darolet.....	200 » »
Metayer, chandelier..	508 4 »
Molini, libraire.....	1,554 10 »
Veuve Le Pruire.....	400 » »
De Villegrais.....	1,200 » »
De Lahaye, serrurier..	1,140 » »
Veuve Thibault, peintre Saugrio, pour fourniture et entretien des lampes.....	539 11 9
	2,484 » »
47 parties prenantes.	
Total.....	175,778 l. 2 s. » d.

2<sup>o</sup>. Arriéré du département des finances.

*Monnaies.*

Les héritiers Ango, charpentier, pour ouvrages